Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 novembre 2009

SESSION ORDINAIRE 2009-2010

BUDGET DES RECETTES ET DES DÉPENSES

de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2010

EXPOSÉ GÉNÉRAL

CORRIGENDUM

Aux pages 8 et 9, il convient de remplacer le contenu du paragraphe « – Droit de tirage – Région de Bruxelles-Capitale » par ce qui suit :

Le montant du droit de tirage régional est influencé par l'évolution moyenne des barèmes de la fonction publique régionale depuis 1992 et par l'indexation (coefficient 2010/1992 = 1,649425).

Il est obtenu comme suit (en EUR):

1) Montant de base pour la COCOF et la VGC :

art. 83*quater* loi 12 janvier 1989 : 64.452.316 Accords Lombard : 24.789.352

2) Montant de base adapté:

```
(64.452.316 + 24.789.352) \times 1,649425 = 147.197.406
```

3) Financement de l'accord non-marchand pour 2005 (COCOF + VGC) :

27.828.527 (accord non-marchand 2007, COCOF et VGC, au prix de 2001) x 1,241872 (coefficient d'adaptation 2010/2001) = 34.559.459

- 4) Droit de tirage régional pour la COCOF et la VGC : 2) + 3) = 181.756.865
- 5) À ce montant s'ajoute à partir de 2006 un montant de 6.375.000 € à partir de 2007 un montant de 3.750.000 € et à partir 2009 un montant de 2.000.000 € versés par la Région de Bruxelles-Capitale pour arriver à un total 193.881.865 €
- 6) Droit de tirage régional destiné à la COCOF: 80 % de 5) = 155.105.493